

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	27 novembre 2017	Séance du : 6 décembre 2017
		L'An Deux Mille dix-sept, le 6 décembre à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
	<u>Votes : 33</u>	
Présents : 26	Pour : 33	
Absents : 12	Contre : 0	
Représentés : 7	Abstention : 0	

Étaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran) ; M. Henri JURQUET (Brignac) ; M. Denis MALLET (Cabrières) ; Mme Maryse FABRE (Canet) ; Mme Bénédicte BENARD (Canet) ; M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras) ; Mme Berthe BARRE (Ceyras) ; M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault) ; Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) ; M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault) ; Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault) ; M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault) ; Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault) ; Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault) ; M. Olivier BRUN (Fontès) ; M. Philippe VENTRE (Lacoste) ; M. Daniel VIALA (Mérifons) ; M. Serge DIDELET (Mourèze) ; M. Francis BARDEAU (Nébian) ; M. Bernard COSTE (Octon) ; M. Claude VALERO (Paulhan) ; M. Bertrand ALEIX (Paulhan) ; M. Joël AZAM (Péret) ; M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez) ; Monsieur Jean COSTES (Salasc) ; M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault).

Absents représentés : Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault) ; M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault) ; M. Alain BLANQUER (Lieurancabrières) représenté par M. Francis BARDEAU (Nébian) ; Mme Sylvie MALMON représentée par M. Henri JURQUET (Brignac) ; Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan) ; M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan) ; Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), représentée par M. Olivier BRUN (Fontès).

Absents : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) ; M. Claude REVEL (Canet) ; M. Marc FAVIER (Canet) ; M. Michel SABATIER (Canet) ; M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault) ; M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault) ; Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault) ; Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault) ; M. Alain SOULAYROL (Liausson) ; M. Laurent DUPONT (Paulhan) ; M. Gérald VALENTINI (Valmasque) ; M. Eric VIDAL (Villeneuveville).

**Objet : Autorisation de mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2018, relative à la compétence « eau et assainissement ».**

Monsieur COSTE informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre de la prise de compétence « eau et assainissement » et suite à la création des budgets annexes correspondants, il convient de définir les modalités de paiement et de financement des dépenses avant le vote des budgets 2018.

Les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales sont applicables en matière de dépenses de début d'activité jusqu'à l'adoption du budget.

En conséquence, jusqu'à l'adoption de son budget, l'EPCI peut engager de nouvelles dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget des communes l'année précédente, ainsi que de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent des communes.

Rappel des dépenses de fonctionnement des budgets annexes 2017 communaux (dépenses réelles) :

Budget	Rappel BP 2017	Observations : Dépenses à intervenir sur les budgets annexes suivants :
Budgets annexes eau et assainissement des communes en régie	2 907 174	Budget annexe Eau Interc'eau Budget annexe Assainissement Interc'eau
Budget annexe eau SEPAC	114 700	Budget annexe eau DSP SAUR
Budget annexe assainissement SEPAC	82 200	Budget annexe assainissement DSP SAUR
Budget annexe PERET	185 327	Budget annexe eau DSP PERETOISE Budget annexe assainissement DSP PERETOISE

Autorisation des dépenses d'investissement 2018 :

(Rappel BP 2017 : cumul des chapitres 20, 21, 23 et des opérations d'équipement des budgets communaux)

Budget	Rappel BP 2017	Montant autorisé	% autorisé	Observations : Dépenses à intervenir sur les budgets annexes suivants :
Budgets annexes eau et assainissement des communes en régie	2 414 709	400 000	16,57 %	Budget annexe Eau Interc'eau Budget annexe Assainissement Interc'eau
Budget annexe eau SEPAC	617 955	50 000	8,09 %	Budget annexe eau DSP SAUR
Budget annexe assainissement SEPAC	1 400 417	50 000	3,57 %	Budget annexe assainissement DSP SAUR
Budget annexe PERET	89 000	20 000	22,47 %	Budget annexe eau DSP PERETOISE Budget annexe assainissement DSP PERETOISE

Monsieur COSTE précise que le montant autorisé de mandatement en investissement permettra de réaliser des dépenses dans le cadre de la mise en place de la régie intercommunale (véhicules, matériels de bureau et informatiques et démarrage de la télégestion et des schémas directeurs) ou des travaux courants à imputer en investissement.

Cette proposition a reçu l'avis favorable des commissions moyens généraux et aménagement, environnement et développement durable réunies le 29 Novembre 2017.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de Monsieur COSTE, et après en avoir délibéré,

#### A L'UNANIMITÉ,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager de nouvelles dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget des communes l'année précédente, ainsi que de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent des communes, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2018.

**PRECISE** que ces crédits seront repris au budget 2018.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20171219-2017-12-06-09-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2017  
Date de réception préfecture : 20/12/2017